



Municipalité de
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le 12 janvier 2026 à 19 h, à laquelle :

Sont présents : Gilles Courchain, Maire, André Carle, conseiller, Linda Lirette, conseillère, Hugo Carle, conseiller, Annie Lafrenière, conseillère, Nancy Côté, conseillère.

Sont absents : Sylvie Leclair, conseillère

Également présente : Mme Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-01-13164

Ouverture de l'assemblée

La conseillère Linda Lyrette appuyée du conseiller André Carle propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-13165

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller André Carle appuyé de la conseillère Nancy Côté propose et il est résolu que l'ordre du jour qu'il demeure ouvert et que les points suivant soient retirés : **8.1, 8.4 et 10.1**

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1 décembre 2025.
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2025
 - 2.3. Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1. Avis de motion - Règlement 360-26 décrétant le taux de taxation 2026
 - 4.2. Adoption du 1er projet de règlement 360-26 décrétant le taux de taxation pour 2026
 - 4.3. Montant forfaitaire – Collecte des matières résiduelles
5. Incendie et sécurité publique
 - 5.1. Adoption du rapport d'activités pour l'année 2025
 - 5.2. Entente pour l'utilisation du compresseur à air respirable
6. Travaux publics
7. Hygiène du milieu & environnement
 - 7.1. Avis de motion - Règlement sur la collecte des matières résiduelles
 - 7.2. Adoption du 1er projet de règlement sur la collecte des matières résiduelles

8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1. Permis d'excavation
 - 8.2. Avis de motion - Règlement modificateur 356-25 modifiant le règlement de zonage 338-24 afin d'ajouter une marge applicable aux balcons..
 - 8.3. Adoption du 1e projet de règlement modificateur 356-25 modifiant le règlement de zonage 338-24 afin d'ajouter une marge applicable aux balcons...
 - 8.4. Vente de terrains - Diminution du prix de vente
 - 8.5. Demande d'utilisation autre qu'agricole - 315 ch. Rivière-Gatineau
9. Loisirs, culture et bibliothèque
10. Responsabilité sociale
 - 10.1. Demande de de contribution financière - Maintien des services d'obstétrique dans la Vallée-de-la-Gatineau
11. Varia
 - 11.1. Demande de commandite - 51e édition de la Pakwaun
 - 11.2. Demande au ministère des transports et de la mobilité
12. Parole au public et période de questions
13. Levée de l'assemblée

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-01-13166 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1 décembre 2025

La conseillère Linda Lyrette appuyée du conseiller André Carle propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-13167 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2025

La conseillère Annie Lafrenière appuyée du conseiller André Carle propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-13168 Adoption des comptes payés et à payer de la période

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 283 092.48 et se détaille comme suit :

Comptes payés : 36 338.17\$

Comptes à payer : 181 779.64\$

Salaires : 64 974.67\$

EN CONSÉQUENCE, André Carle appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Parole au public

Une parole au public a eu lieu.

Avis de motion - Règlement 360-26 décrétant le taux de taxation 2026

Avis de motion est lancé par la conseillère Linda Lyrette que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement décrétant le taux de taxation 2026.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-13169

Adoption du 1e projet de Règlement 360-26 décrétant le taux de taxation 2026

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et dépenses et l'imposition des taxes en conséquence et en considération de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Linda Lyrette à la session ordinaire du 12 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller André Carle et appuyé par la conseillère Annie Lafrenière et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 360-26 décrétant le taux de taxation 2026.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-13170

Montant forfaitaire - Collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que Jodane Courchesne, directrice générale et Kevin Éthier-Turmaine, directeur de l'urbanisme ont assumé des responsabilités et effectué des tâches additionnelles dans le cadre du projet de regroupement de la collecte des matières résiduelles au cours des douze (12) derniers mois;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont nécessité un investissement de temps et d'expertise excédant leurs fonctions régulières;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de reconnaître le travail accompli dans le cadre dudit projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller André Carle et appuyé par la conseillère Nancy Côté et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant forfaitaire de 5000\$ chacun à Jodane Courchesne et à Kevin Ethier-Turmaine, à titre de reconnaissance pour le travail réalisé dans le cadre du projet regroupement de la collecte des matières

résiduelles au cours des douze (12) derniers mois;

QUE ce montant forfaitaire soit versé en un seul paiement, selon les modalités administratives en vigueur.

2026-01-13171 Adoption du rapport d'activités pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QU'en référence à l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Morin, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2025 pour adoption par le conseil;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Linda Lyrette et appuyé par le conseiller Hugo Carle et résolu :

QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre (an 8) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau pour l'année 2025 et l'adopte partiellement tel que déposé. Les données concernant les visites de préventions seront ajoutées ultérieurement;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau monsieur Louis Gauthier, qui le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-13172 Entente pour l'utilisation du compresseur à air respirable

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente avec la ville de Maniwaki pour l'utilisation d'un compresseur à air respirable et que c'est celle-ci n'est plus en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la ville nous a redonné notre contribution financière initiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gracefield s'est doté d'un compresseur à air respirable;

Il est proposé par la conseillère et appuyée par la conseillère Annie Lafrenière d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente pour l'utilisation du compresseur à air respirable avec la Ville de Gracefield.

Le maire Gilles Courchaine, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Avis de motion - Règlement sur la collecte des matières résiduelles

Avis de motion est lancé par le conseiller Hugo Carle que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement sur la collecte des matières résiduelles.

Le maire Gilles Courchain, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-01-13173

Adoption du 1e projet du Règlement sur la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Aumond, Blue Sea et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont signés une entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau assurent maintenant la collecte des matières résiduelles son territoire ainsi que celui des municipalités d'Aumond et Blue Sea.

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement uniformisé permettra d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion et de collecte des matières résoduelles;

CONSIDÉRANT QU'un règlement uniformisé permettra d'assurer une meilleure cohérence réglementaire et une meilleure efficacité administrative et opérationnelle;

À CES FAITS, il est proposé par la conseillère Annie Lafrenière et appuyée par la conseillère Linda Lyrette et il est résolu que le projet de règlement suivant soit adopté.

Le maire Gilles Courchain, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-01-13174

Permis d'excavation

Le point a été retiré séance tenante.

Avis de motion - Règlement modificateur #356-25 modifiant le règlement de zonage 338-24 afin d'ajouter une marge applicable aux balcons...

Avis de motion est lancé par la conseillère Nancy Côté que lors d'une session ultérieure il y aura présentation et adoption d'un Règlement modificateur #356-25 modifiant le règlement de zonage 338-24 afin d'ajouter une marge applicable aux balcons.

Le maire Gilles Courchain, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-01-13175

Adoption du 1e projet du Règlement modificateur #356-25 modifiant le règlement de zonage 338-24 afin d'ajouter une marge applicable aux balcons...

ATTENDU QUE le Règlement de ZONAGE 338-24 est entré en vigueur le 5 août 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (R.L.R.Q., ch. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d’approbation référendaire ;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

À CES FAITS, il est proposé par le conseiller André Carle et appuyé par le conseiller Hugo Carle et il est résolu que le projet de règlement suivant soit adopté.

Le maire Gilles Courchaine, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-01-13176

Vente de terrains - Diminution du prix de vente

Le point a été retiré séance tenante.

2026-01-13177

Demande d'appui - Utilisation autre qu'agricole (315 ch. Rivière-Gatineau)

CONSIDÉRANT QUE Denis Gagnon est propriétaire du lot 4 739 096 ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens désirent faire une utilisation à des fins autres qu'agricole d'une petite partie du terrain afin d’avoir un droit de passage ;

CONSIDÉRANT QUE Linda Lafrenière est propriétaire du lot 4 740 009 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours favorable au développement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'accommodement nécessaire évident de cette situation particulière ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation déjà en place et que ce n'est qu'une régularisation ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède ledit terrain et qu'il y a déjà une roulotte implantée sur le terrain depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage demandé est de très petite dimension approximativement 106m2 et que cette utilisation est déjà en place et utilisé depuis plus que 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage ne peut pas être effectué ailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE Les sols de la classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Les sols et les terrains de cette classe comportent des limitations si graves qu'ils ne sauraient se prêter à l'agriculture ni à l'établissement de pâturages permanents.

CONSIDÉRANT QUE le sol est classé P, sols pierreux Cette sous-classe comporte des sols assez pierreux pour qu'ils puissent gêner sensiblement les labours, les semailles et la récolte. Les sols pierreux sont ordinairement moins productifs que des sols semblables, mais non pierreux

CONSIDÉRANT QUE le sol est classé T, Relief Cette sous-classe se rattache aux sols où le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale.

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés concernée sont de petites dimensions ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont consultés un notaire pour valider le droit de passage ;

CONSIDÉRANT QU’une autorisation de la CPTAQ est une obligation pour rendre ce droit conforme et valide ;

CONSIDÉRANT QUE le tout est fait de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en conformité avec le Schéma d’aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons ci-dessus l'utilisation à des fins autres qu'agricole n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les lots contiguës sont utilisés à des fin autre qu’agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Carle et appuyé par le conseiller Hugo Carle et il est résolu que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau appuie l'utilisation du lot 4 739 096 à des fins autres qu'agricole.

Le maire Gilles Courchain, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-01-13178	<u>Demande de contribution financière - Maintien des services d'obstétrique dans la Vallée-de-la-Gatineau</u>
----------------------	--

Le point a été retiré séance tenante.

2026-01-13179	<u>Demande de commandite - 51e édition de la Pakwaun</u>
----------------------	---

CONSIDÉRANT qu'un montant de 500\$ est prévu au budget 2026 pour cette dépense;

Il est proposé par la conseillère Linda Lyrette et appuyée par le conseiller Hugo Carle d'accepter la demande de commandite de La Québécoise pour la tenue de la Pakwaun 2026 au montant de 500\$.

Le maire Gilles Courchain, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-01-13180	<u>Demande au ministère des transports et de la mobilité durable du Québec - interventions majeures sur la route 105 et le pont de la rivière désert</u>
----------------------	---

CONSIDÉRANT l’état déplorable et les lacunes importantes observés sur la route 105 dans l’ensemble de son trajet, affectant la sécurité, la fluidité et la fiabilité du réseau routier de la région;

CONSIDÉRANT l’absence d’un raccordement fonctionnel et efficace entre la route 105 et l’autoroute 5, notamment à la hauteur de La Pêche, entraînant des enjeux majeurs de circulation, de sécurité et de développement économique pour l’ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT le volume permanent élevé de congestion au sein de la Ville de Maniwaki, celle-ci accentuée par l’étroitesse des infrastructures actuelles et l’augmentation du trafic;

CONSIDÉRANT l’importance stratégique de la route 105 comme axe de transport régional, économique, touristique et sécuritaire entre Maniwaki et Gatineau;

Il est proposé par la conseillère Annie Lafrenière et appuyée par la conseillère Nancy Côté d'appuyer la Ville de Maniwaki dans sa demande formelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'effectuer les interventions suivantes dans les meilleurs délais :

- L'élargissement du pont de la Rivière Désert, afin d'en faire une structure à quatre voies, incluant un trottoir de chaque côté, pour assurer la sécurité des piétons et une meilleure fluidité de la circulation.
- L'élargissement de la route 105 à quatre voies à l'intérieur de la zone urbaine de Maniwaki, soit de l'entrée sud jusqu'à l'entrée nord de la municipalité, afin de réduire la congestion chronique et d'améliorer la circulation locale et régionale.
- La remise en état complète de la route 105 entre Maniwaki et Gatineau, incluant une réfection structurale, le redressement des courbes, l'élargissement, l'ajout de voies de dépassements une amélioration des accotements, ainsi que des interventions visant à rehausser la sécurité sur l'ensemble du corridor.
- Une réalisation urgente du raccordement entre la route 105 et l'autoroute 5, à la hauteur de La Pêche, afin de garantir un lien sécuritaire, efficace et cohérent entre les réseaux routiers régional et autoroutier et le désenclavement économique de Maniwaki et de toute la Vallée-de-la-Gatineau.

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Parole au public et période de questions

Une période de question a eu lieu.

2026-01-13181 Levée de l'assemblée

La conseillère Annie Lafrenière appuyée de la conseillère Nancy Côté, propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h15.

Le maire Gilles Courchain, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Gilles Courchain Maire	Jodane Courchesne Directrice générale Greffière-trésorière